

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

DES ÎLES MARQUISES

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2022 987-200027688-20220316-DEL_043_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 43 - 2022 du 16 mars 2022



OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ADIE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES PUBLICS EN GRANDE DIFFICULTÉ QUI SOUHAITENT CRÉER LEUR ENTREPRISE AU SEIN DE L'ARCHIPEL DES MARQUISES", EXERCICE 2022

Le 16/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/03/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Marie-Christine KOHUEINUI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Benoît KAUTAI à Nestor OHU

Exposé des motifs

La demande de subvention de l'association **ADIE** est soumise à l'approbation du présent conseil communautaire, pour le financement du projet "Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises".

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2022 (voir annexe 1), d'un montant global de 1 880 000 F CFP (un million huit cent quatre vingt mille francs).

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'article 10 de la loi n°200-231 du 12 avril 2000 applicables en Polynésie française relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations;

Vu la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de répartition des subventions aux associations et aux communes;
Vu le budget de la CODIM;
Vu le dossier de demande de l'association;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt public de l'association

CONSIDÉRANT que le projet est un projet économique qui s'inscrit dans le champ de compétence de la CODIM;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association ADIE pour un montant de **un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
ASSOCIATION ADIE	SOCREDO	17469	00024	20298000000	15

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2022	65	6574

Article 6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. Le Président et le trésorier payeur de la TDA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES: 22 MAR. 2022
Le: _____

Et publication ou notification 22 MAR. 2022
Du: _____

Le Président,
Nelle FREBAULT



ANNEXE 1

ASSOCIATION	ACTIVITES	SUBVENTION GLOBALE VERSÉE 2021	SUBV SOLLICITÉE 2022	SUBV ACCORDÉE AU CC N°3 DU 19/02/22	SUBV ACCORDÉE AU CC N°4 DU 16/03/22	SUBVENTION GLOBALE ACCORDÉE 2022
COMOTHE FATU HIVA	13ème édition du festival des arts des îles Marquises	2 500 000				
PATUTIKI	Prise en charge de matériel de tatouage	1 520 000	380 000	380 000		380 000
PATUTIKI	Frais de fonctionnement de la formation d'artiste tatoueur	600 000				
ADIE	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000
Station de sauvetage en Mer- HIVA OA	Armement sanitaire de la future navette de sauvetage des Marquises	381 088				
CAMCIM-LASA SAINT ATHANASE	Ameublement des salles et dortoir de l'internat rénové dans le cadre de l'ouverture du lycée agricole des Marquises Saint Athanase	1 318 594				
COMOTHE UA POU	Prise en charge des repas de 105 personnes de l'AS TOKO HENUA pendant le festival des Marquises en décembre 2019	1 974 000				
	Solde de la subv attribuée par del8 du 20/01/2020	600 000				
TOTAL		10 393 682	1 880 000	380 000	1 500 000	1 880 000

TOTAL SUBVENTION 2022 : un million huit cent quatre-vingts mille francs pacifique